



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Contentieux  
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/039/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Sandie L'HERMITTE,  
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marion GUILLEMANT  
Conseiller Juridique

## DECISION

### PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Recours de Madame Betty RIBEIRO devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation du titre de recette n°4335 émis le 26 septembre 2022 mettant à la charge de celle-ci la somme de 25 356,64€ suite à l'exécution de travaux d'office par la Commune aux frais des propriétaires conformément à l'article L511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation – Requête n° 2203428 du 9 décembre 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en Justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IM AVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Peiresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 1 MARS 2023

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>
AFFICHE LE
RETIRE LE

Publié Le 10 MARS 2023



Pour le Maire de Toulon  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA

